



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS
FRANCAIS**

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures s'est réuni, sur la Commune d'Achères-la-Forêt, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français dûment convoqué le 28 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT.

Nombre de membres

EN EXERCICE 163
PRESENTS : 58

VOTANTS : 83

COLLEGE DE LA REGION

Étaient présents ou représentés : Madame Valérie LACROUTE (pouvoir) et Monsieur Jacques HULEUX (pouvoir) ;

Étaient absents : Mesdames Marianne DURANTON, Julie GARNIER, Aurélie GROS et Messieurs Gérard HÉBERT, Sébastien DROMIGNY, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT ;

COLLEGE DES DEPARTEMENTS

Étaient présents ou représentés : Mesdames Annie PIOFFET, Béatrice RUCHETON et Messieurs Guy CROSNIER, Pascal GOUHOURY (pouvoir) ;

Était excusé : Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT ;

Étaient absents : Mesdames Annick DISCHBEIN, Julie GOBERT et Monsieur Nicolas MEARY ;

COLLEGE DES COMMUNES

Étaient présents ou représentés : Mesdames et Messieurs Estelle BERTHÉE (pouvoir), Caroline MAILLARD, François-Xavier DUPERAT (pouvoir), Yves COZE, Xavier GUILBERT, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Jean-Claude DAMPIERRE (pouvoir), Pascal OUDOIRE, Christine PHILIPPE, Patrick POCHON, Nathalie BIEL (pouvoir), Stéphane GALINÉ, Clothilde CAMPAIN, Jean-Luc VUILLEMENOT, Isabelle FROMAGE, Brigitte CHAUSSEMY (pouvoir), Françoise CHANCELIER, Jean-Louis CHANDELLIER (pouvoir), Philippe CHALMETTE, Martine QUERNÉ, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Marcel LIENHARDT (pouvoir), Patrick de LUCA (pouvoir), Joseph LENOIR, Jérôme DESNOUE (pouvoir), Denis CELADON (pouvoir), Xavier MAUCCI (pouvoir), Espérance VIEIRA, Dominique FAUVIN, Bruno CYPRIEN, Jean-Jacques BASTIEN, Pascal CARTAILLER, Claire GAURAT, François ROISNEAU, Alain JOYEZ (pouvoir), Lloyd DOUGNY, Jean-Luc DOUINE, Annie GUILLAUME, Laurence MANESSE-CESARINI (pouvoir), Martine ROHNER, Jean-Claude HARRY, Luc ETIFIER (pouvoir), Stéphane RAYNAL, Guy CROSNIER, Bruno CHAZEL, Michel CALMY, Olivier COLIN, Patrick CHAILLOU, Jérôme MENARD, Ludovic GREMOND, Éric BEAUJOIS (pouvoir), Pascal MAGNIER, Bruno DELECOUR (pouvoir), Patrick BOUCHER, Patrick PAGES, Fabien BIDAULT, Margaret POMA, Gilles GLUNAC, Domingo SILVEIRA, Yves PRUVOT (pouvoir), Jean MORLAIS, Jean HELIE (pouvoir), Jean-Paul CULINAS, Sylvain DUCROUX, Guillaume FENAT, Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Caroline PETEAU, Patrick MAILLARD, Bernard LEFEVRE, Yves BIDART, Pierre BOIVIN, Gérard ROUX (pouvoir), Philippe DOTHEE ;

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Elisabeth LEBEUF, Chantal MAYNIÉ, Jean-Luc RICHY, Alain PIERROT, Jacques PILLOY, Franck PASQUIET, Christophe CHAMBON, Alain POURVIN, et Céline BOFARULL ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Catherine MARION, Michèle DESCHAMPS, Olivier GUYADER, Yves BERTAUD, Franck RECOULES, Sébastien BOUILLOT, Xavier SEVERE, Karine LANIAU, Renaud ABRAHAM, Jean-Marie CHARNIER, Frédéric ARNOULT, Christian DENIS, Bernardin COUDORO, Alexandre MARY, Christophe CHAMOREAU, Patrick RENAULT, Francis GUERRIER, Fabrice KIMPE, Jean-François PEYRONEL, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Magalie PANNESE, Mélanie JOYEAU, Gérard MARAIS, Philippe CLERGEOT, Colette MASTRODICASA, Joanna HAMONIAUX, Jennifer GAUTRET, Florence LANQUETUIT, Laure GORNES, Shirley MAUPIN, Natacha COLLARD, Delphine DULARY, Laurent MAUGE, Patrick SAINARD, Laurent DUCRUIT, Bernard LACHENAÏT, Olivier MAUXION, François RATIER, Yohann MONTET, Anouk VAILLANT, Jean-Charles BENYAKAR, Fabien ORIOU, Manuel HENRIQUES, Pierre GRILLET, Noémie MARTINEZ, Zine-Eddine M'JATI, Franck LEFEVRE, Nora RAMAHEFASOLO, Jean-Michel CARDINALI, Benoit HENRY, Bérénice BHAVSAR, Isabelle GRANDIN, Xavier CHRIST, Jocelyne BOITON, Thierry MASSON, Etienne BREHIER ;

COLLEGE DES EPCI

Étaient présents ou représentés : Mesdames Anne-Élisabeth BOURGUIGNON (pouvoir), Isabelle FROMAGE et Messieurs Gilles LEPAGE, Patrick PAGES, Denis CELADON (pouvoir), Lionel WALKER (pouvoir) ;

COLLEGE DES VILLES-PORTES

Était présent : Monsieur Jean-Claude DELAUNE ;

INVITÉS

Monsieur Denis MAZODIER (Union des Amis du Parc) ;

EQUIPE DU PARC

Étaient présents : Mesdames Emmanuelle GUILMAULT, Séverine HUYLEBROECK, Caroline CARLIER, Magali LASSAIGNE, Fabienne COTTÉ, Julie CHERCHELAY, Cassandre LAFONT et Monsieur Baptiste BRUANT ;

OBJET :

**LES ZONES
D'ACCÉLÉRATION/D'
EXCLUSION DES
ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Nomenclature ACTES :
8 Domaine de
compétence par
thème
8.8 Environnement

Transmis au Contrôle de
Légalité le :

12 OCT. 2023

Affichage le :

12 OCT. 2023

LES ZONES D'ACCÉLÉRATION/D'EXCLUSION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu l'avis favorable du Bureau syndical du 26 septembre 2023 ;

Le Parc naturel régional du Gâtinais français et les intercommunalités partenaires agissent prioritairement pour la réduction des consommations énergétiques de notre territoire. Pour répondre au besoin de produire une énergie locale renouvelable, un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération est en cours d'élaboration. Ce schéma a déjà mis en évidence que le territoire du Parc consommait 232 GWh/an et que la production d'énergie renouvelable du territoire représente 8 % de ses besoins.

La suite de ce schéma doit permettre de définir les ambitions de développement de chaque énergie au regard des potentiels et des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire. Ce document sera intégré après délibération dans la future.

Le classement du Parc naturel régional du Gâtinais français par Décret du Premier Ministre repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels.

C'est pourquoi le Parc du Gâtinais français vous invite à réaliser vos zones d'accélération vs zones d'exclusion en concertation et prendre en compte les recommandations générales suivantes :

- Que toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal soit fournisseur d'emploi local ;
- s'assurer de la viabilité économique du projet ;
- transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;
- prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques) ;
- utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières.

Par énergie renouvelable et à technologie égale, **les zones d'accélération peuvent être pour :**

- **La géothermie et le bois énergie**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics.
- **Le photovoltaïque ou thermique sur toitures**, l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques peuvent être identifiés. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols dégradés ou artificialisés**, sous forme de :
 - ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux (à l'exclusion des sites classés) ;
 - friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

Les zones d'exclusion sont en référence du plan du Parc :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques ;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- Les cônes de visibilité ;
- Dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...) ;
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel.
- Pour l'éolien, en référence au schéma éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes joint en annexe : l'ensemble de votre commune

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français approuvent les préconisations précédentes, à l'unanimité.



Jean Jacques BOUSSAINGAULT
Le Président
Jean Jacques BOUSSAINGAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-259102564-20231010-2023-062a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Affichage : 12/10/2023

Gâtinais français

SCHÉMA ÉOLIEN

ARRÊTÉ LE 18 OCTOBRE 2007



SOMMAIRE

- Présentation de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français
- Carte n°1 : potentiel éolien sur le territoire du Parc
- Carte n°2 : les différentes sensibilités du territoire
- Carte n°3 : le potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Carte n°4 : densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique
- Recommandation accompagnant les cartes
- Liste des critères retenus pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc
- Délibération n° 2005-229 du Comité Syndical du Parc
- Délibération n° 2007-385 du Comité Syndical du Parc



PRÉSENTATION

De nombreuses communes du Parc ont été abordées par des promoteurs éoliens ou des propriétaires souhaitant développer des projets éoliens sur leur territoire.

De telles installations ayant un fort impact paysager, ces communes ont fait appel au Parc pour les accompagner dans ces projets. L'élaboration d'un Atlas éolien a donc été lancée sur le territoire du Parc, en partenariat avec la Préfecture de l'Essonne et celle de Seine-et-Marne. Les facteurs limitant l'implantation de parcs éoliens ont ainsi fait l'objet d'une analyse et les données retenues ont été intégrées dans le SIG du Parc.

Quatre cartes ont ainsi été réalisées :

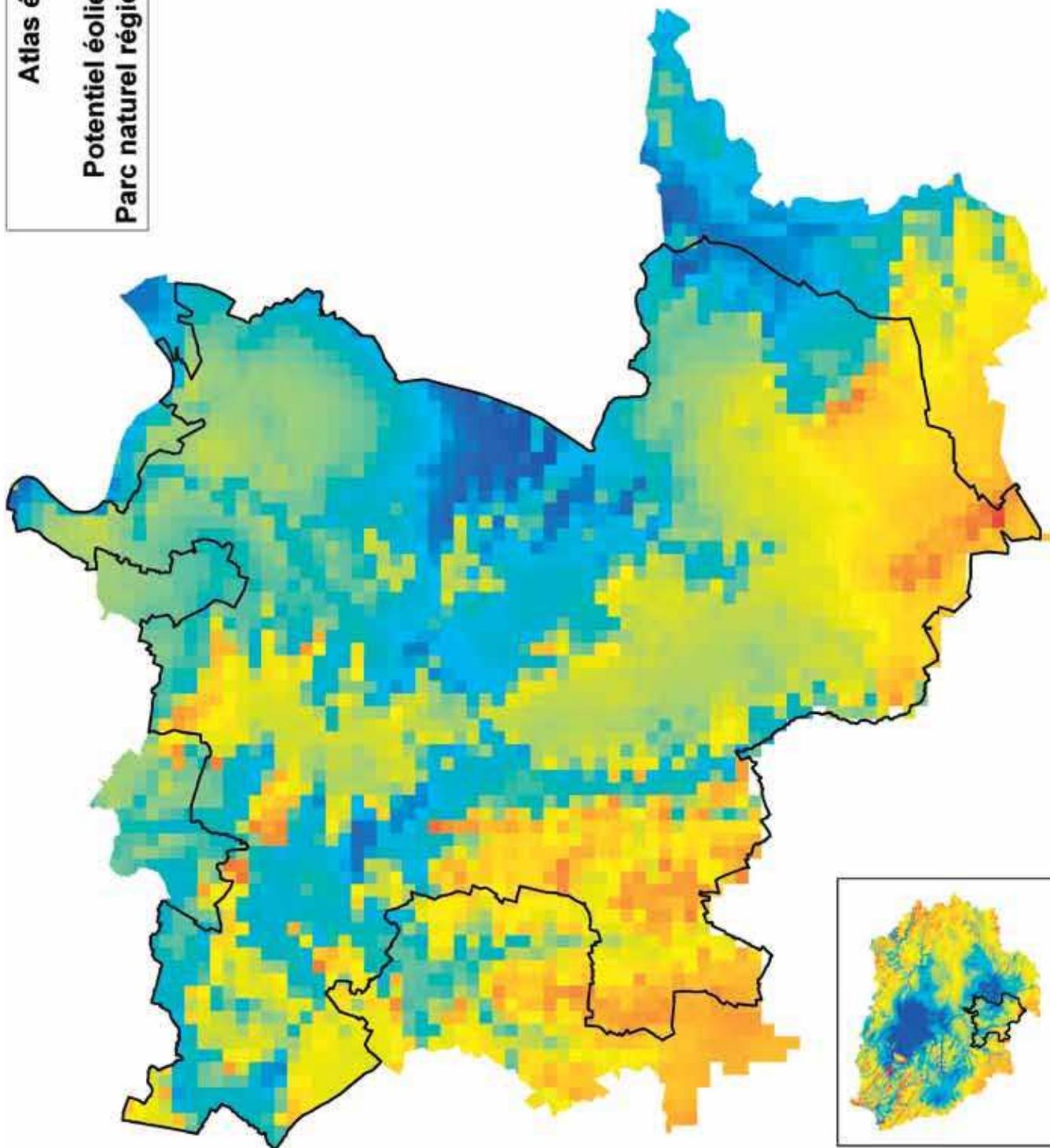
- **LE POTENTIEL ÉOLIEN**, présentant les densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) à 90 m de haut ;
- **LES DIFFÉRENTES SENSIBILITÉS DU TERRITOIRE**
 - . **Zones de sensibilité majeure non-dérogatoire et zones de vigilance acoustique**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas permise ;
 - . **Zones de sensibilité majeure dérogatoire**, où l'implantation d'éoliennes n'est réglementairement pas interdite mais n'est pas envisageable pour autant ;
 - . **Zones de sensibilité forte**, où l'implantation d'éoliennes peut être éventuellement envisagée, suivant le nombre de sensibilités fortes coexistantes et leur nature ;
- **LE POTENTIEL ÉOLIEN HORS ZONES** de sensibilité majeure et de vigilance acoustique ;
- **LA DENSITÉ DES SENSIBILITÉS FORTES** sur le territoire du Parc, hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique, permettant de connaître le nombre de sensibilités fortes coexistant sur un secteur donné, mais sans indication sur leur nature (approche quantitative uniquement). Pour illustrer la complexité du territoire, l'implantation d'éoliennes dans un secteur avec 2 sensibilités fortes peut par exemple être fortement déconseillée en fonction de la nature de ces sensibilités. L'analyse qualitative se fera donc au cas par cas.

Ces quatre cartes, accompagnées de recommandations concernant l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc, constituent l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français qui a été validé lors du Comité Syndical du 18 octobre 2007 (Délibération n°2007-385).

A noter que cet Atlas éolien, présenté sous forme d'un document « porté à connaissance », a pour objectif d'être un outil sur lequel les Communes du Parc pourront s'appuyer en cas de projets sur leur territoire ou plus simplement en cas de révision de leurs documents d'urbanisme.

Atlas éolien - carte 1

Potentiel éolien sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français



Densité d'énergie

Valeur



Elevée : 457

Faible : 101

□ Périmètre du Parc



0 2 4 Km

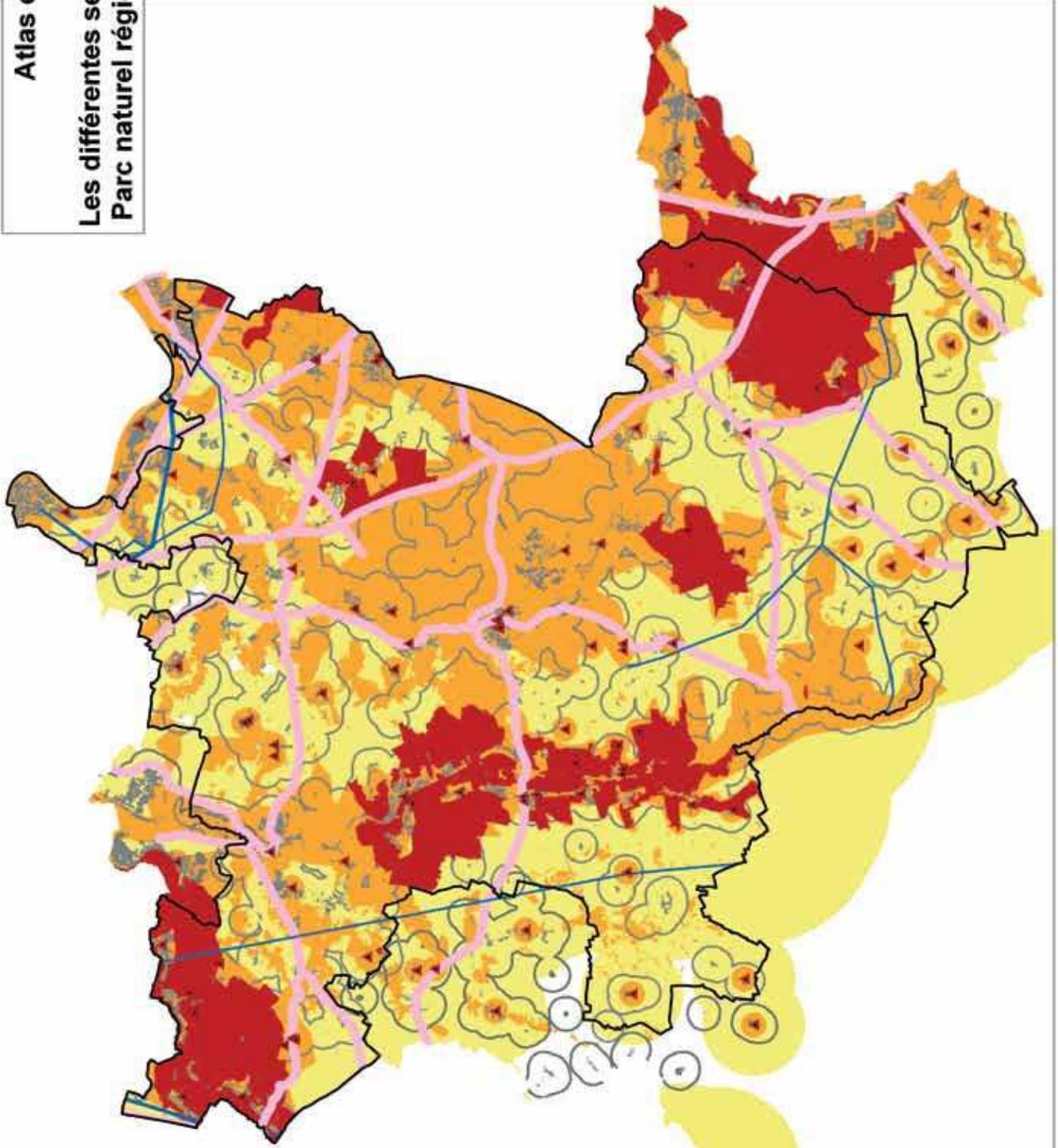
Copie et reproduction interdites



Sources : Potentiel éolien © MERS/ACEM - 2002
Modélisation : J. Bureauc - Parc du Gâtinais français.
Octobre 2007, 1/140'000

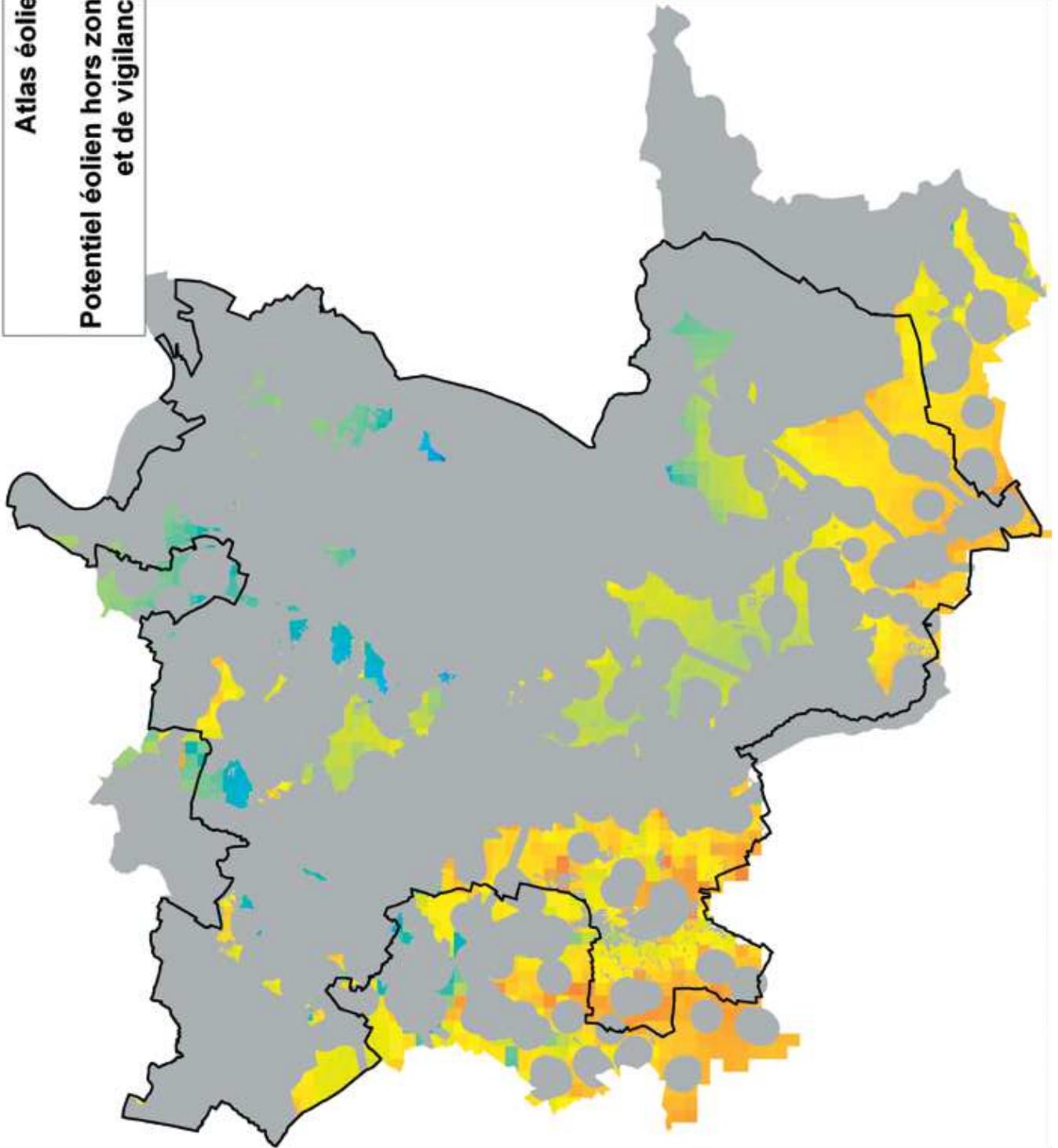
Atlas éolien - carte 2

Les différentes sensibilités du territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français



Atlas éolien - carte 3

Potentiel éolien hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique



Sensibilité majeure +
zone de vigilance
acoustique

Densité d'énergie

Valeur



Elevée : 457

Faible : 101

Périmètre du Parc



Copie et reproduction interdites

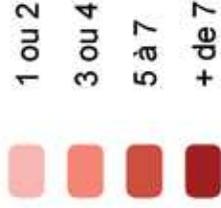
Sources : Potentiel éolien © AIREN/ADENE - 2002
Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :
Département de Seine-et-Marne - SD - DRD - Atlas des
paysages, DEE - ENS - Zonages © DREN Ile-de-France -
2006 ; MDS, communes © IAURIF - Source IAURIF 2003
Réalisation : J.Bunecou - Parc du Gâtinais français.
Octobre 2007. 1/140'000



Atlas éolien - carte 4

Densité des sensibilités fortes hors zones de sensibilité majeure et de vigilance acoustique

Nb de sensibilités fortes superposées



Sensibilité majeure + zone de vigilance acoustique



Périmètre du Parc



0 2 4 Km

Copie et reproduction interdites

Sources : Sensibilités © Parc du Gâtinais français - 2007, d'après :
Département de Seine-et-Marne - SIG - DRD ; Atlas des
paysages DE : EHS ; Zonages © DMNH de la France -
2006 ; INCS, communes © IAURF, Source IAURF 2003
Réalisation : JBrunetou - Parc du Gâtinais français,
Octobre 2007, 1/140 000
PAC
Gâtinais
français



RECOMMANDATIONS ACCOMPAGNANT LES CARTES

Un certain nombre de recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes accompagnent les cartes de l'Atlas éolien du Parc naturel régional du Gâtinais français. Il s'agit :

- D'étudier préférentiellement l'implantation des éoliennes sur une seule ligne. Une implantation en plusieurs lignes ou en bouquet peut en effet causer visuellement un effet de désordre suivant la position de l'observateur. **Il est donc préférable que les éoliennes soient implantées sur une seule et même ligne, en harmonie avec la topographie des lieux et des lignes de force du paysage ;**
- De minimiser l'impact des parcs éoliens sur le parcellaire agricole **en s'appuyant autant que faire se peut sur les routes et chemins existants ;**
- **De réaliser une intégration paysagère des postes de livraison**, en définissant par exemple leur implantation près d'un bâtiment ou d'un bosquet existant, en les enterrant en partie afin de limiter leur partie visible... ;
- De réaliser **des essais au ballon à hauteur d'éolienne** en bout de pôle afin de visualiser l'impact réelle d'une telle installation, comme prévu par la délibération n°2005-229 du Comité Syndical du 17 mars 2005.

Par ailleurs, en cas de projet éolien visible depuis le territoire du Parc, le Parc demande à être associé aux présentations du projet et aux discussions.



ATLAS ÉOLIEN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS CRITÈRES RETENUS POUR L'ÉLABORATION

Suite à la parution du guide méthodologique relatif à l'implantation des éoliennes en Seine-et-Marne et de la charte départementale de l'éolien en Essonne, les élus des 64 communes du Parc ont souhaité que le Parc du Gâtinais français organise une rencontre avec les Préfets de l'Essonne et de la Seine-et-Marne, afin de connaître les conditions d'application de ces guides sur le territoire du Parc.

Ce dernier est en effet à cheval sur les 2 départements et l'objectif de la démarche est d'aboutir à l'échelle du Parc à un schéma éolien cohérent.

La discussion avec les représentants des Préfectures de l'Essonne et de la Seine-et-Marne a ainsi permis d'arriver au consensus suivant : les critères à retenir pour l'élaboration de l'Atlas éolien du Parc sont les critères les plus contraignants au regard des démarches proposées par les deux départements, et ce afin d'être cohérent avec chacun des 2 documents déjà existants.

Ces différents critères, qui ont été intégrés au Système d'Information Géographique (SIG) du Parc et qui ont été utilisés pour l'élaboration des cartes précédentes, sont présentés dans le tableau page suivante.

Éléments à prendre en compte	Contraintes réglementaires	Sensibilité majeure	Sensibilité forte
Nuisances sonores			
Zone urbanisée et urbanisbale	Niveau d'émergence inférieur à 5 dB le jour et 3 dB la nuit quand le bruit ambiant est supérieur à 25 dB (Art. R 1334-30 et suivant du Code de la Santé Publique)	Zone de vigilance acoustique de 600m	
Sécurité			
Voies de circulation	/	Pour les routes départementales du réseau structurant et les routes nationales, et plus généralement les voies à grande circulation classées comme telle par chacune des DDE, respecter un retrait égal à la hauteur totale de l'éolienne + 30m à partir du centre de la chaussée	/
Patrimoine et paysages			
Sites classés	Implantation d'éoliennes non-autorisée dans les sites classés (Art. L.341-10 du Code de l'Environnement et circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (non dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Sites inscrits	« les sites inscrits n'ont pas naturellement vocation à accueillir des éoliennes » (Art. L.341-1 du Code de l'Environnement et suivants)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 3 à 5 km
Monuments Historiques	Les abords des Monuments Historiques sont protégés (loi du 31 décembre 1913 complétée par la loi du 23 février 1943) périmètre de 500m. Tout projet d'aménagement, dont les éoliennes, est soumis dans ce périmètre à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France	Oui, y compris le périmètre de 500m (dérogatoire)	Éviter toute implantation à moins de 2 km au minimum des Monuments Historiques ayant une incidence sur le paysage
ZPPAUP	L'implantation d'éoliennes n'est « à priori pas autorisée » dans les ZPPAUP (circulaire du 10 septembre 2003)	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Milieux naturels, faune, flore			
Natura 2000	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 1 km
ZICO	/	Oui (dérogatoire)	
ZNIEFF de types 1 et 2	/	Oui (dérogatoire)	
Réserves naturelles nationales ou régionales	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	
Forêt de protection	/	Oui (dérogatoire)	
Arrêtés de protection de biotope	« aucun projet d'éolienne ne pourra trouver place dans ces Périmètres » (Art. L.332-1 du Code de l'Environnement et suivants et Art. L.411-2 du Code de l'Environnement)	Oui (non dérogatoire)	
Espaces naturels sensibles	/	Oui (dérogatoire)	
Données sensibles			
Sites emblématiques	/	Massif forestier de Fontainebleau (dérogatoire)	Zone de vigilance de 10 km
Entités paysagères sensibles	/	Buttes témoins du Gâtinais, en référence à l'atlas des paysages de Seine-et-Marne (dérogatoire)	Zone de vigilance de 5 km
Bois ou forêts	/	Oui (dérogatoire)	Zone de vigilance de 250 m